

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1816

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« y ayant renoncé »

les mots :

« ayant renoncé à cet embryon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à clarifier la formulation relative au respect de l'anonymat des donneurs et accueillants d'embryon en proposant la rédaction suivante : « le couple ou la femme non mariée accueillant l'embryon et le couple ou la femme non mariée ayant renoncé à cet embryon ne peuvent connaître leurs identités respectives. »